



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10-2024 du 11 janvier 2024
(Publié sur le site internet le 15 janvier 2024)

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT (pose d'une enseigne temporaire)

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 5 janvier 2024 de l'entreprise Drome Ardèche Immobilier, domiciliée 85 allée du merle, 26500 Bourg lès Valences, pour la pose d'une enseigne temporaire dans le cadre d'une opération immobilière (les sentiers fleuris).

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour la pose d'une enseigne temporaire, dans le cadre d'un programme immobilier.

L'installation se fera au bout de l'ancienne rue du 19 mars 1962, au bord des parcelles concernées par l'opération immobilière.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du 08 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera au bon entretien du dispositif.

Le panneau ne devra pas dépasser la surface de 10.5m² conformément à la réglementation en vigueur.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident ou dégradation qui pourraient survenir du fait de la présence du panneau.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A DAI

